



Date de mise en ligne : 18 juin 2026

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
C26007 « Contrat de location d'une balayeuse de voirie avec chauffeur »

2026 - D - 68 bis

Madame le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune,

- **VU** le Code de la commande publique,

- **VU** la délibération n° 26.1.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 21 mars 2026.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de propreté des voiries sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant que le marché en cours arrive à échéance et qu'une procédure de mise en concurrence a été engagée avec une publication intervenue le 13 mars 2026 en vue de la conclusion d'un nouveau marché,

Considérant que les délais incompressibles de la procédure ne permettent pas d'assurer une continuité des prestations à la date d'échéance du marché actuel,

Considérant l'interruption des prestations de balayage de voirie porterait atteinte au principe de continuité du service public ainsi qu'aux conditions normales d'hygiène et de salubrité sur le territoire communal.

DÉCIDE :

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER le contrat de location d'une balayeuse avec chauffeur passé avec la SOCIETE SEPUR, ZA du Pont Cailloux – Route des Nourrices – 78850 Thiverval-Grignon représentée par Monsieur Bernard HEYD, Directeur Commercial Collectivités, pour un montant de 20 000,00 euros HT et pour une durée de trois (3) mois,

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal,

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Madame Le Maire,


Kristell NIASME

01.04.2026